



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 12 février 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

. Arrêté PREF-COOR-2016036-001 du 5 février 2016 portant subdélégation de signature pour l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5

. Arrêté PREF-COOR-2016040-001 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie CAUCANAS, directrice du service départemental des archives de l'Aude, chargée des missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques dans les Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DELEGATION MER ET LITTORAL

Unité de la gestion littorale

. Arrêté DDTM/DML/UGL/2016041-0001 du 10 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la réalisation de l'émissaire de rejet de la station d'épuration des communes de Port Vendres et Collioure

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

P r é f e c t u r e

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N° PREF-COOR-2016036-00A

**portant subdélégation de signature pour l'exécution
du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M.Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté interministériel du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

VU le contrat de projet État-Région Midi-Pyrénées 2007-2013 et les conventions interrégionales « plan Garonne », « vallée du Lot » et « massif des Pyrénées » ;

VU le contrat de plan État-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 et les conventions interrégionales « vallée du Lot » et « massif des Pyrénées » ;

VU le budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, portant délégation de signature à Mme Josiane CHEVALIER, préfète des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

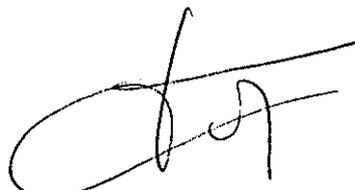
ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5, délégation est donnée à M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent, à l'exclusion des engagements juridiques (conventions, arrêtés et leurs avenants) sera exercée par Mme Muriel MOLINER, attachée, chef du service "économie et développement territorial" et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Philippe DUBOS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjoint.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées.

Perpignan, le 5 février 2016

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

P r é f e c t u r e

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°PRÉF-COR-2016 040 --001

**portant délégation de signature à Mme Sylvie CAUCANAS,
directrice du service départemental des archives de l'Aude,
chargée des missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat
sur les archives publiques dans les Pyrénées-Orientales.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L212 et suivants et R212 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2016 chargeant Mme Sylvie CAUCANAS, directrice du service départemental des archives de l'Aude, des missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques dans les Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire interministérielle du 3 août 2004 relative aux délégations de signature au bénéfice du directeur des services départementaux d'archives;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CAUCANAS, directrice du service départemental des archives de l'Aude, chargée des missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques dans les Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer,

dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

b) contrôle des archives publiques :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat.

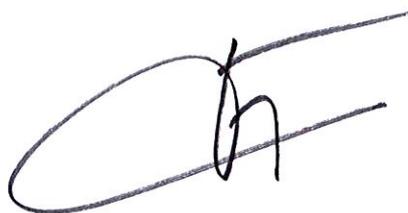
ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive de la préfète ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Mme Sylvie CAUCANAS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier sera exercée par Melle Valérie MARILLIER, archiviste.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice du service départemental des archives de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Présidente du Conseil départemental.

PERPIGNAN, le 9 février 2016

La Préfète,



Jesiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion du Littoral

Dossier suivi par :
Johann Schlosser

Nos Réf. :16/

☎ :04.68.38.13.72
✉ : ugl.dml.ddtm-66
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **10 FEV. 2016**

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/DML/UGL/2016041-0001

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'attribution d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour la réalisation d'un émissaire de rejet de la station d'épuration des communes de Port-Vendres et Collioure

LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-10 et R123-1 à R 123-27 ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES-COTE VERMEILLE du 06 mars 2014 sollicitant l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports;

Vu la décision N° E16000001/34 du tribunal administratif de Montpellier portant désignation du commissaire enquêteur, du 06 janvier 2016 ;

Vu les avis du préfet maritime de la Méditerranée rendus les 20 et 24 février 2015 et le 24 novembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la réalisation d'un nouvel émissaire de rejet de la station d'épuration des communes de Port-Vendres et Collioure.

Le dossier déposé par la COMMUNAUTE DE COMMUNE ALBERES-COTE VERMEILLE comprend notamment évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

L'ensemble du dossier est consultable en mairie de Port-Vendres.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de ce dossier pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES-COTE VERMEILLE est Monsieur le Président, auprès de laquelle des informations éventuelles pourront être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer, unité gestion du littoral.

L'avis de publicité relatif à la présente enquête publique est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>.

ARTICLE 3 :

Madame Isabelle PLEDGAN, paysagiste-urbaniste, est désignée par décision du tribunal administratif de Montpellier du 06 janvier 2016 en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête qui s'ouvrira en mairie de Port-Vendres **du lundi 29 février 2016 à 09h00 au jeudi 31 mars 2016 à 17h00**.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Port-Vendres – 8 rue Jules Pams pendant 32 jours consécutifs **du lundi 29 février 2016 à 09h00 au jeudi 31 mars 2016 à 17h00**

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Elle pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur qui les annexe au registre après les avoir visées.

Ce registre, à feuillets non mobiles, sera numéroté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, selon le calendrier suivant :

- le mardi 08 mars 2016 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 17 mars 2016 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 31 mars 2016 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire **le jeudi 31 mars 2016 à 17h00**, le registre d'enquête de la commune sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Après avoir examiné les observations consignées et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande, le commissaire enquêteur dressera procès-verbal de ces opérations, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête qu'il remettra à Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES-COTE VERMEILLE, responsable du projet. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le dossier d'enquête et le rapport avec les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales, le tout dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Port-Vendres et à la préfecture des Pyrénées-Orientales, où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra en avoir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, madame la Préfète des Pyrénées-Orientales se prononce sur la demande d'attribution de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, par arrêté préfectoral. Si elle décide de ne pas suivre un avis défavorable rendu par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R2124-7 du CG3P, l'arrêté accordant l'attribution de la concession d'utilisation du domaine public maritime devra être motivé.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins de monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES-COTE VERMEILLE, qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier d'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 11 :

Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES-COTE VERMEILLE et madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 10 FEV. 2016



Josiane CHEVALIER

